

Ref : CA2017/93

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DÉCEMBRE 2017

**DÉLIBÉRATION POUR L'APPLICATION D'UNE REMISE EXCEPTIONNELLE
DU CFA BORDEAUX MONTAIGNE**

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 15 décembre 2017 réuni sous la présidence de Madame Hélène VELASCO-GRACIET,

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-1, L.712-2, L.712-3, R.719-52 à R.719-112,
Vu les dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

➤ Entendu l'exposé de Mme Mendiboure, agent comptable de l'Université Bordeaux Montaigne,

➤ Après en avoir délibéré,

➡ **ACCORDE, à l'unanimité, une remise exceptionnelle de 50% sur le tarif du Master 2 journalisme en alternance (6000€ voté par délibération du CA du 27/05/2017) dans le cadre d'un contrat d'apprentissage conclu entre un usager et le CFA Bordeaux Montaigne.**

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 15 décembre 2017.

Nombre de membres présents	27
Nombre de membres représentés	9
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	36
36Nombre de votes pour	36
Nombre de votes contre	0

La Présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le : 30/03/2018

Transmis au Recteur Chancelier des Universités d'Aquitaine le : 19/12/2017